

Bercy infos Particuliers

Installation de panneaux solaires : vous avez droit à des aides !

Écrit le 25/09/2025

LECTURE : 6 MINUTES

Vous envisagez d'installer des panneaux solaires ? Quelle différence entre les panneaux solaires thermiques et les panneaux photovoltaïques ? Quelles sont les aides disponibles pour financer ces travaux d'économie d'énergie ? On fait le point.

Ce qui change au 1er octobre 2025

Afin de favoriser l'accès des particuliers aux panneaux solaires photovoltaïques, un **nouveau taux de TVA à 5,5 % s'applique à compter du 1^{er} octobre 2025** sur la livraison et l'installation dans les logements de ces panneaux. Leur **puissance doit être inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête (kWc)**.

L'arrêté du 8 septembre 2025 fixe les **conditions pour bénéficier de ce taux** en cas d'installation d'un équipement de ce type.

[En savoir plus](#)

Quelle différence entre les panneaux solaires thermiques et les panneaux photovoltaïques ?

Les panneaux solaires thermiques et les panneaux photovoltaïques sont **deux technologies qui permettent d'utiliser l'énergie solaire** mais elles ont des **objectifs différents** :

- **les panneaux solaires thermiques** permettent d'exploiter l'énergie solaire pour chauffer de l'eau. En ce sens, ils peuvent être utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour contribuer au chauffage domestique,
- **les panneaux photovoltaïques**, eux, sont utilisés pour produire de l'électricité en convertissant directement la lumière du soleil en électricité.

Les aides pour les panneaux photovoltaïques

La prime à l'autoconsommation photovoltaïque

L'autoconsommation photovoltaïque est la consommation de sa propre production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Elle permet d'utiliser une énergie non polluante et abondante et de contribuer à la transition énergétique.

Tous les particuliers peuvent bénéficier d'une prime à l'autoconsommation, appelée également prime à l'investissement, sans condition de ressources. Pour être éligible à cette prime, il faut opter pour **l'autoconsommation photovoltaïque avec vente du surplus**. Cela signifie que vous consommez une partie de l'électricité que vous produisez et vous revendez l'autre partie à un acheteur obligé.

Pour bénéficier de cette prime, vous devez également respecter les critères suivants :

- installer les panneaux solaires sur le toit d'un bâtiment, d'un hangar ou des ombrières photovoltaïques,
- faire poser vos panneaux solaires par un **professionnel certifié RGE (reconnu garant de l'environnement)**,
- avoir une installation dont la puissance ne dépasse pas les 100 kWc.

Retrouvez la liste des professionnels reconnus garants de l'environnement.

<

Cette prime est versée automatiquement par **EDF Obligation d'Achat** , en même temps que vos revenus générés par la vente de votre surplus.

Les montants des primes sont mis à jour tous les trimestres. Vous pouvez retrouver **les montants en vigueur sur le site**

<

dédié .

Autoconsommation photovoltaïque : comment ça marche ?

Pour auto-consommer son électricité, il faut en règle générale installer des panneaux solaires sur le toit de son habitation. Les panneaux sont raccordés à un ou plusieurs onduleurs qui convertissent le courant continu produit en courant alternatif identique à celui du réseau et utilisable chez soi. Un compteur communicant (comme les compteurs Linky) permet de mesurer conjointement la production injectée sur le réseau et la consommation soutirée d'électricité.

L'ensemble de l'installation est raccordé au réseau national d'électricité.

Il existe différentes options de gestion de l'électricité produite impliquant un contrat et un type de raccordement spécifique.

Le taux de TVA réduit

Les installations photovoltaïques raccordées au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc sur un logement achevé depuis plus de deux ans peuvent bénéficier d'un **taux de TVA à 10 %** et celles ayant une puissance supérieure à 3 kWc, d'un **taux de TVA à 20 %**.

À savoir

À partir du 1^{er} octobre 2025, dans tous les logements, l'installation de panneaux solaires de **moins de 9 kWc** sera soumise au **taux réduit de TVA de 5,5 %**, **selon l'article 42 de la loi de finances pour 2025** .

<

L'**arrêté du 8 septembre 2025** fixe les **conditions** pour bénéficier de ce taux en cas d'installation d'un équipement de ce type.

En savoir plus sur cette nouveauté

L'obligation d'achat

En tant que particulier, grâce au système d'obligation d'achat, vous pouvez injecter de l'électricité sur le réseau et la vendre à un acheteur à un prix fixé par la loi. Ce mécanisme permet d'aboutir à une rentabilité normale des capitaux investis sur la durée de vie des installations.

Le particulier producteur photovoltaïque **peut vendre tout ou partie de l'électricité qu'il produit**.

Les tarifs d'achat sont fixés par arrêté et évoluent chaque trimestre.

La rémunération, liée à l'obligation d'achat, dépend de :

- la puissance de l'installation,
- du mode de vente (totalité ou du surplus),
- des conditions d'implantation.

Consultez les tarifs en vigueur

À savoir

Le tarif de vente en totalité pour les installations inférieures ou égales à 9kWc est supprimé depuis le 28 mars 2025.

L'exonération d'impôt sur le revenu

Il est possible de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu si votre installation remplit les trois conditions suivantes :

- sa puissance est inférieure à 3 kWc,
- elle est raccordée au réseau public en deux points au plus,
- elle n'est pas affectée à l'exercice d'une activité professionnelle.

Si votre installation est supérieure à 3 kWc : les revenus tirés de la vente d'électricité sont imposables à **l'impôt sur le revenu** < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/gerer-mon-impot-sur-le-revenu/comment-calculer-votre-impot-dapres-le-bareme-de-limpot#>>.

Comment bénéficier des aides financières pour la production d'électricité solaire ?

Les montants de la prime et du tarif initial d'achat sont fixés au moment de la demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau. Ils ne seront effectifs qu'après la mise en service de l'installation et la signature du contrat d'achat.

Le contrat d'achat est conclu pour une durée de 20 ans.

Pour pouvoir bénéficier des aides publiques, le **recours à une entreprise qualifiée est obligatoire**.

<

Consultez les conditions pour bénéficier des aides financières et trouvez des organismes qualifiés.

Besoin d'aide pour votre projet photovoltaïque ?

- Rendez-vous sur [le site photovoltaïque.info.fr](https://le-site-photovoltaïque.info.fr) pour comprendre les enjeux et les démarches liés au photovoltaïque.
- **Contactez un conseiller France Rénov** dans le cadre de votre projet de rénovation énergétique (isolation des murs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture, changement de menuiseries, systèmes de ventilation, systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire), pour obtenir des informations sur la faisabilité de votre projet photovoltaïque et sur sa rentabilité.
- Avant de signer un devis, évaluez la rentabilité de votre installation à l'aide de l'outil gratuit [« évaluer mon devis photovoltaïque »](#).

Les aides pour les panneaux solaires thermiques

La prime « Coup de pouce chauffage »

Vous pouvez bénéficier de la prime « Coup de pouce chauffage » si vous souhaitez remplacer votre système de chauffage au charbon, fioul, gaz, ou à condensation par une installation solaire thermique.

Cette prime vous permet donc de financer l'installation d'un système solaire combiné destiné au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.

En savoir plus sur la prime « Coup de pouce chauffage » < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/faire-des-economies-denergie/comment-beneficier-de-la-prime-coup-de-pouce-chauffage>>

À savoir

Si vous êtes locataire, vous devez demander l'autorisation à votre propriétaire pour entreprendre les travaux.

MaPrimeRénov'

Dans le cadre de vos travaux d'installation solaire thermique, vous pouvez également bénéficier du dispositif MaPrimeRénov'.

Notez que vous pouvez **cumuler les aides « Coup de pouce chauffage » et MaPrimeRénov'**.

En savoir plus sur MaPrimeRénov' < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/faire-des-economies-denergie/maprimerenov-parcours-par-geste-la-prime-pour-la>>

À savoir

Vous pouvez **évaluer vos droits aux aides à la rénovation des logements** via un simulateur en répondant à quelques questions concernant votre situation.

[Accédez au simulateur](#)

Rénovation énergétique : nos conseils en vidéo

YouTube est désactivé.

Autorisez le dépôt de cookies pour accéder à cette fonctionnalité.

Autoriser

YouTube video player

FAQ - Vos questions fréquentes

Quelle est la différence entre les panneaux solaires thermiques et les panneaux photovoltaïques ?

Les panneaux solaires thermiques permettent d'exploiter l'énergie solaire pour chauffer l'eau sanitaire et/ou le chauffage. Les panneaux photovoltaïques sont utilisés pour produire de l'électricité.

Quelles sont les aides de l'État pour les panneaux photovoltaïques ?

En installant des panneaux photovoltaïques, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides de l'État comme la prime à l'autoconsommation, l'obligation d'achat ou encore l'exonération d'impôt pour les installations inférieures à 3 kWc.

Quelles sont les aides de l'État pour les panneaux solaires thermiques ?

Lorsque vous installez des panneaux solaires thermiques, vous pouvez bénéficier de la prime [« Coup de pouce chauffage »](#) et du dispositif [MaPrimeRénov'](#).

Quel est le montant de la prime à l'autoconsommation ?

Les montants des primes sont mis à jour tous les trimestres. Vous pouvez retrouver les montants en vigueur [sur le site](#)

<

[dédié.](#)

Quel est le montant de la prime « Coup de pouce chauffage » ?

Le montant de la prime diffère selon la nature des travaux à entreprendre et selon le niveau de vos ressources. Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-2 (soit 2023 pour les demandes faites en 2025).

Ressources complémentaires

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Tout comprendre à votre abonnement de gaz et électricité](#)
- [Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre](#)
- [MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur : tout savoir sur cette aide](#)
- [MaPrimeRénov' parcours par geste : la prime pour la rénovation énergétique](#)
- [Faire des économies d'énergie](#)

En savoir plus sur les panneaux solaires

- [Sur le site photovoltaïque.info.fr](#)
- Consultez [Open Data de la CRE](#) qui publie tous les trimestres les nouveaux tarifs et primes

Ce que dit la loi

- [Arrêté tarifaire du 6 octobre 2021](#) (conditions d'achat de l'électricité produite par les installations d'une puissance inférieure ou égale à 100 kWc)
- [Arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021](#)
- [Article L315-1 du Code de l'énergie](#)
- [Arrêté du 8 septembre 2025 fixant les critères applicables à la livraison et à l'installation, dans les logements, des équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, d'une puissance installée inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête, ouvrant droit à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée mentionné à l'article 278-0 bis du code général des impôts](#)

Abonnez-vous à nos lettres Bercy infos :

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

Votre adresse email

Format attendu : nom.prenom@domaine.com

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

[A propos de Bercy infos](#) | [Retrouvez toutes nos fiches pratiques](#)